M. Diefenbaker: D'où ces statistiques sontelles tirées?

M. Knowles: L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) demande où j'ai pris ces chiffres. Ils sont renfermés dans une lettre que m'a adressée un monsieur qui représente à la fois l'association des périodiques et la revue Maclean's. J'ai eu une entrevue à ce sujet avec cet homme et nous avons par la suite échangé des lettres. Les chiffres que je viens de citer sont tirés de la lettre que j'ai ici.

Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que la revue Maclean's peut très facilement épargner ce montant intégral de \$45,000 par année, d'une façon fort simple. Il lui suffit de ne plus accepter de publicité pour les boissons alcooliques, ce qui, du coup, lui permettrait d'imprimer, de publier et de poster tous les exemplaires de la revue, de Toronto. Ce que Maclean's désire qu'on l'aide à faire, c'est contourner les dispositions de la loi ontarienne sur les boissons alcooliques qui interdisent la réclame faite à propos de ces boissons et, en même temps, bénéficier des taux postaux à bon marché que la loi sur les postes prévoit à l'égard des revues et périodiques.

Hier, au cours du débat autour de cette question, le chef de l'opposition (M. Drew) m'a, à un certain moment, pris en défaut. Le ministre des Postes, selon lui, ne fait bénéficier personne de tarifs qui soient véritablement réduits. Répondant très vite, j'ai convenu avec lui de ce fait, ajoutant que j'avais employé le mot dans un sens tout à fait relatif. Un instant plus tard, y réfléchissant, je me suis dit que je n'aurais pas dû souscrire à l'opinion du chef de l'opposition. S'il est exact qu'aucun taux à bon marché n'existe en ce qui concerne le courrier de première classe, surtout depuis la hausse récente du taux sur les lettres, il reste que le ministère des Postes en fait néanmoins profiter d'un les revues et périodiques. Je ne me dédis pas à cet égard.

Toutefois, monsieur l'Orateur, comme je le disais, la revue *Maclean's* désire contourner une loi ontarienne tout en bénéficiant de ce taux à bon marché. Voilà, je pense, le but essentiel de la mesure; sa fin est de permettre à une société en particulier de se soustraire à l'application d'une loi provinciale.

C'est pour cette raison que nous avons voté, hier, contre cette mesure. Pour les membres de notre groupe, c'est là le fond de la question. La revue Maclean's me fait penser au roi dans Hamlet: elle veut qu'on lui pardonne, mais elle maintient la faute; elle veut être dispensée d'observer la loi en vigueur dans la province où elle exerce ses affaires,

mais elle veut en même temps profiter du tarif peu élevé offert aux périodiques et revues, sans avoir à faire transporter ses livraisons par camion de Toronto à Montréal, comme elle le fait actuellement. Le bill n'est pas autre chose qu'une tentative en vue d'aider une entreprise commerciale à tourner, grâce à une loi fédérale, les dispositions d'une loi en vigueur dans la province où cette entreprise exerce son activité. Notre groupe est d'avis qu'on ne devrait pas saisir la Chambre de mesures de ce genre.

Je tiens aussi à dire au ministre des Postes (M. Côté) que, si le bill devient loi, nous nous attendrons à une reddition de comptes l'an prochain, nous rappelant le passage du bill où il est dit que l'application des dispositions établies en vertu de ce bill modificateur n'influera pas défavorablement sur les recettes postales. Je songe surtout au point que j'ai soulevé hier, savoir que tous les numéros de la revue Maclean's qui sont destinés aux provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve sont actuellement dirigés par camion sur Montréal, d'où le ministère des Postes les transporte à destination, dans ces cinq provinces de l'Est.

Si, en vertu de ces nouvelles dispositions, le ministère des Postes doit transporter ces revues sur la distance supplémentaire de Toronto à Montréal, les recettes postales diminueront. J'espère qu'on s'en tiendra à cet article du projet de loi. Si le transport de ces magazines sur cette distance additionnelle de Toronto à Montréal, entraîne un supplément de frais pour le ministère des Postes, j'ose croire que ces frais additionnels seront imputés en retour à toute publication obtenant un tel avantage.

Encore un mot. Le projet de loi à l'étude nous est arrivé, comme on dit parfois, par la porte de service; il émane de l'autre endroit. Donc advenant sa troisième lecture, tout ce qu'il faut c'est la sanction royale. On soutient parfois en cette enceinte et ailleurs que la raison d'être de nos deux chambres du Parlement est de permettre à l'autre endroit de peser mûrement les mesures adoptées par les représentants élus. Comme Leurs Honneurs de l'autre endroit n'auront pas l'occasion de faire un second et mûr examen de la mesure et n'ont pas étudié les effets réels du projet de loi, j'estime qu'on ne devrait plus invoquer comme argument la convenance du Sénat comme organisme de révision. Nous nous opposons au projet de loi.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse passer sous silence les déclarations